

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 11 JUIN 2020

Date de la convocation:

04 Juin 2020

Date d'affichage:

04 Juin 2020

Nombre de membres:

Afférents au conseil

municipal: 29 En exercice: 29

Présents : 26 Procuration : 1

A la majorité:

Pour : 27

Contre: 0

Abstention: 0

Mention exécutoire: oui

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

Présents: M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain BIGOURD, Mme DRUMEZ, Joël LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARISCOURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Brugo LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégore CLAUSEN, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Michael HORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Refrige FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCO.

Excusé: M. Bertrand NAGLIK;

<u>Absent</u>: M. Serge HERMANT.

Excusé ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL.

Secrétaire: M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet: Reversement d'une aide à l'insertion pour l'apprentissage aménagé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial;

Considérant que l'apprentissage aménagé permet à des personnes, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que le FIPHFP (Formation pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) verse à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1525,00€, versée la première année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche (sauf en cas de redoublement) ;

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver le reversement de l'aide à l'insertion pour les apprentis en apprentissage amenagé per par la Mairie en faveur de l'apprenti.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

Autorise Monsieur le Maire à :

Verser cette aide aux apprentis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

Rage 2 sur 2

« Décision Exécutoire »:

Reçue en Sous-Préfecture le 2h Jim 2020.....

Publiée et Notifiée le 25. Jún. 2020.

Le Maire,

Laurent Poissant

